



APPEL A CONSULTANCE

Étude sur la gouvernance pénitentiaire en Afrique subsaharienne : pratiques informelles et influence historique

1. Présentation et contexte

1.1. La FIACAT

La Fédération internationale des ACAT (FIACAT) est une organisation internationale non gouvernementale de défense des droits humains, créée en 1987, qui lutte pour l'éradication de la torture et l'abolition de la peine de mort. La Fédération regroupe une trentaine d'associations nationales, les ACAT, présentes sur trois continents ; 16 ACAT sont actives en Afrique.

La FIACAT a pour premier mandat la représentation de ses membres ACAT devant les instances internationales et régionales. Elle compte ainsi une représentation permanente auprès de l'Union européenne à Bruxelles (Belgique), une représentation permanente auprès des Nations unies à Genève (Suisse) et une représentation auprès de l'Union africaine. La FIACAT a également un mandat de renforcement de capacités de son réseau. La FIACAT aide ses associations membres à se structurer. Elle soutient le processus qui fait des ACAT des actrices de poids de la société civile, capables de sensibiliser l'opinion publique et d'avoir un impact sur les autorités de leur pays. Elle contribue à faire vivre le réseau en favorisant les échanges, en proposant des formations régionales ou internationales et des initiatives communes d'intervention. Ainsi, elle soutient les actions des ACAT et leur apporte un relais sur le plan international et régional.

Le Conseil international rassemble l'ensemble des associations affiliées à la FIACAT ; il élit les membres du Bureau international pour un mandat de 4 ans. Le Bureau international est l'organe de direction de la Fédération ; il comprend actuellement 8 membres provenant de 7 pays (4 hommes et 4 femmes) dont le Président et le Trésorier. Il est compétent pour la gestion et l'administration de la FIACAT et pour la mise en œuvre des décisions du Conseil international. Tous les ans, il arrête les comptes de la FIACAT pour les soumettre au vote du Conseil international. Le Secrétariat de la FIACAT, sur la base des stratégies établies par le Conseil international et sous la direction du Bureau international lance, coordonne et assure le suivi des actions et campagnes. Le Secrétariat est actuellement composé de 10 salarié·es (5 hommes, 5 femmes) et d'un stagiaire.

La FIACAT bénéficie du Statut consultatif auprès des Nations Unies (ONU), du Statut participatif auprès du Conseil de l'Europe et du Statut d'Observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP). La FIACAT est également accréditée auprès des instances de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF).

La FIACAT a pour missions de :

- soutenir et animer les ACAT, associations nationales regroupées pour un service commun plus efficace en faveur de l'abolition universelle de la torture et de la peine de mort ;

- représenter au niveau international et régional les ACAT qui portent le message chrétien pour le respect de la dignité de l'être humain ;
- contribuer à la création et au développement des moyens de lutte pour l'abolition de la torture et de la peine de mort auprès des organisations internationales.

Pour accomplir ses missions :

- la FIACAT représente les ACAT devant les instances internationales et régionales ;
- la FIACAT aide les ACAT à se structurer et à devenir des acteurs de poids dans la société civile, capables d'influer sur l'évolution des mentalités et des structures de leur pays. Elle met en œuvre des programmes de lutte contre la torture et l'abolition de la peine de mort en partenariat avec les ACAT et organise des formations régionales et internationales ;
- la FIACAT anime le réseau en favorisant les échanges et des initiatives communes. Ainsi, elle soutient les actions des ACAT en leur apportant son expertise et un relais sur le plan international. Elle appuie également les ACAT en donnant la légitimité d'une fédération internationale au niveau local ;
- la FIACAT encourage la création de nouvelles ACAT nationales pour développer le réseau et l'implantation de structures régionales, relais indispensables aux associations nationales ;
- la FIACAT participe, au nom des ACAT, aux organes exécutifs des différentes coalitions internationales qui ont des objectifs similaires : la Coalition mondiale contre la peine de mort, la Coalition internationale contre les disparitions forcées (ICAED), le Human Rights and Democracy Network (HRDN Bruxelles) et la Plateforme des droits de l'homme (PDH).

Le caractère international et fédératif de la FIACAT permet de faciliter les actions des ACAT, d'asseoir leur légitimité auprès des autorités de leur pays et de protéger leurs membres en cas de menaces. L'objet de la FIACAT est de permettre « aux associations affiliées d'atteindre ensemble la dimension d'une organisation non gouvernementale » et d'assurer « la représentation internationale des ACAT » (article 3 §2 et 3 des Statuts).

Public : les membres des associations membres du réseau de la FIACAT, les experts des mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains, les autorités politiques des pays cibles de l'action de la FIACAT (membres du gouvernement, parlementaires...), les membres des administrations judiciaire et pénitentiaire, les médias, les autorités coutumières et religieuses, les autres OING de défense des droits humains.

Pays d'intervention : Allemagne, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Congo, Côte d'Ivoire, Espagne, États-Unis, France, Ghana, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Mali, Niger, Philippines, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République Tchèque, Royaume Uni, Sénégal, Suisse, Suède, Tchad et Togo.

1.2. Le consortium United Against Torture

Alors que la torture est toujours courante dans le monde, six des principales organisations mondiales de lutte contre la torture, en partenariat avec plus de 200 organisations de la société civile et d'autres partenaires dans plus de 100 pays, ont uni leurs forces pour consolider et élargir le mouvement de lutte contre la torture en mettant en commun leur expertise en matière de prévention, de protection, de réhabilitation et de contentieux stratégique.

Financé par l'Union européenne, United Against Torture travaille en partenariat avec des organisations nationales de la société civile et d'autres partenaires internationaux pour poser les bases d'un mouvement mondial. D'une durée de trois ans, ce projet démarré en juin 2023 prévoit l'octroi de subventions pour aider directement des milliers de survivant·es de la torture et renforcer la capacité du personnel local à défendre les intérêts des acteurs·rices nationaux·ales responsables de la prévention de la torture et de la réhabilitation des victimes. L'expérience des survivant·es et, pour celles et ceux qui le souhaitent, leur participation directe sont au centre des processus de prévention, de réhabilitation et de justice du Consortium, tant au niveau national qu'international. United Against Torture répond au besoin urgent de s'attaquer à la montée actuelle de l'autocratie dans le monde, au rétrécissement de l'espace de la société civile, à l'acceptation alarmante de la torture dans certains secteurs publics et à la nécessité impérieuse de rendre justice aux survivant·es dans un contexte sans précédent de torture systématique et généralisée.

Le Consortium United Against Torture (UATC) rassemble les membres de l'Organisation mondiale contre la torture (OMCT), du Conseil international de réhabilitation pour les victimes de torture (IRCT), de la Fédération internationale des ACAT (FIACAT), de l'Association pour la prévention de la torture (APT), de la fondation Omega et de REDRESS.

Dans le cadre de ce Consortium, la FIACAT et les ACAT Madagascar et Cameroun mènent des projets, ci-après dénommés DPA, visant à contrôler les lieux de détention et à y documenter les cas de torture et de mauvais traitement, ainsi qu'à plaider pour la transposition des normes internationales et régionales relatives à la torture et aux peines et traitements cruels, inhumains ou dégradants dans les garanties procédurales de ces pays et à leur mise en œuvre.

1.3. Le programme de lutte contre la détention préventive abusive (programme DPA)

La détention préventive est l'enfermement d'une personne avant que son procès ait fait l'objet d'une décision de justice définitive. Elle constitue une atteinte à la présomption d'innocence et est considérée comme une détention préventive abusive lorsque les règles qui l'encadrent ne sont pas respectées. Cette pratique a des incidences socio-économiques sur les prévenu·es et leurs proches, contribue à la surpopulation carcérale et impacte les conditions de détention. Cette surpopulation est considérée comme une forme grave de traitement cruels, inhumain ou dégradant, voire de torture. Les Nations unies et l'Union africaine ont adopté ces dernières années des normes visant à humaniser les conditions de détention et à en réglementer l'usage. Ainsi, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté, le 17 décembre 2015, l'« Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus », et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) a adopté en mai 2014 les « Lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique ».

Forts de leur présence auprès « des oublié·es » de la justice, les ACAT partenaires du projet et la FIACAT ont décidé de lutter contre ce phénomène de mise en détention préventive abusive. Depuis 2014, le programme DPA a été mis en œuvre au Bénin, au Cameroun, en Côte d'Ivoire, à Madagascar, en République du Congo, en République démocratique du Congo et au Tchad. La FIACAT et les ACAT partenaires œuvrent à réduire la surpopulation carcérale par la formation du personnel judiciaire, pénitentiaire et de la société civile. Lors des visites des prisons les ACAT identifient les cas de détention préventive abusive. Le suivi des dossiers est assuré par des avocat·es référent·es, soutien juridique des membres ACAT sur le terrain, jusqu'à la libération provisoire ou définitive des personnes en attente de jugement. La FIACAT et les ACAT accompagnent les autorités pour mettre en œuvre les recommandations des organisations régionales et internationales et sensibilisent la population sur les droits des détenu·es.

Actuellement mis en œuvre en République du Congo, en Côte d'Ivoire, à Madagascar et au Cameroun, le programme DPA bénéficie du soutien financier de l'Agence française de développement, de la délégation de l'Union européenne au Congo, de la délégation de l'Union européenne en Côte d'Ivoire, de l'Union européenne (UE), du CCFD-Terre solidaire et de Tavola Valdese.

Conscientes que la recherche académique est un véritable levier pour leur plaidoyer, la FIACAT et les ACAT du programme DPA ont investis ce domaine. C'est notamment le cas en Côte d'Ivoire avec l'étude « Présumé.e innocent.e », co-écrite par la FIACAT, l'ACAT et le CERDAP² et publiée en 2020 qui a permis de mettre en lumière l'application discriminatoire de la détention préventive, puis avec leur contribution à l'ouvrage « L'État ivoirien à l'épreuve de la détention préventive », publié en 2022 et qui souligne les enjeux des réformes pénales et des droits des personnes détenues en Côte d'Ivoire et, plus généralement, en Afrique subsaharienne.

Ces travaux sont autant d'éléments qui viennent également nourrir les travaux conjoints menés avec la Rapporteuse spéciale de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples (CADHP) sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière en Afrique. La Rapporteuse spéciale de la CADHP sur les prisons, les conditions de détention et l'action policière initie pour les deux années à venir une étude qui vise à mettre en exergue les conditions de détention réelles ainsi que les facteurs affectant la situation carcérale en Afrique, notamment en matière de surpopulation et de discriminations, en vue de mobiliser les États africains pour un changement de paradigme dans le traitement des questions relatives au système pénitentiaire.

En s'appuyant sur ces expériences de recherche, la FIACAT et les ACAT du programme DPA ont décidé d'explorer un aspect moins visible et souvent négligé mais tout aussi crucial du système pénitentiaire : ***les pratiques informelles de gestion et de gouvernance des prisons en Afrique.*** Cette nouvelle étude viendrait compléter les travaux précédents, dans l'objectif d'ouvrir une perspective plus complète des enjeux qui façonnent la réalité carcérale et influencent directement les conditions de vie et les droits des détenu·es en Afrique subsaharienne.

Les systèmes pénitentiaires implantés par les puissances coloniales ont souvent été adaptés pour perpétuer l'ordre colonial et tirer profit des territoires annexés, établissant des structures de pouvoir asymétriques au cœur desquelles les détenu·es étaient mobilisé·es pour assurer la surveillance et l'administration des prisons, en réponse aux ressources limitées consacrées aux établissements pénitentiaires coloniaux. Au-delà des cadres officielles, le fonctionnement réel des établissements pénitentiaires dépend toujours d'un système de gouvernance partagée entre l'administration et une hiérarchie informelle de détenu·es, hérité de l'époque coloniale, alimenté par la surpopulation carcérale ainsi que le manque de ressources et de personnel. En remettant en question la vision occidental-centrée des prisons africaines, l'étude offrira une compréhension plus nuancée de leur fonctionnement. Ultimement, elle visera à proposer des pistes de réflexion pour améliorer les conditions carcérales, adaptées aux contextes locaux et qui serviront de base d'action et de plaidoyer.

2. Objectifs

2.1. Objectif général

L'objectif général de la présente consultance est de développer et publier une étude analysant les pratiques informelles de gestion et de gouvernance des prisons en Afrique subsaharienne en vue de proposer des pistes de réflexion aux autorités nationales et aux mécanismes internationaux et régionaux de promotion et de protection des droits humains en faveur de l'amélioration des conditions de détention.

2.2. Objectifs spécifiques

- Identifier les pratiques informelles de gestion et de gouvernance des prisons, notamment en matière de surveillance et de sanctions
- Analyser la responsabilité des États dans les pratiques informelles de gestion et de gouvernance des prisons, en particulier pour des actes assimilables à de la torture ou des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants
- Explorer l'influence historique de la colonisation sur les systèmes pénitentiaires et sur les pratiques actuelles de gestion et de gouvernance des prisons
- Évaluer l'impact des pratiques informelles de gestion et de gouvernance des prisons sur les conditions de détention, en particulier sur la torture ou les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, en tenant compte des facteurs de vulnérabilité des détenus (genre, âge, nationalité...)
- Proposer des pistes de réflexion pour améliorer la gestion et la gouvernance interne des prisons en vue de prévenir la torture et les peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et garantir le respect des droits humains en milieu carcéral.

3. Portée et durée de l'étude

3.1. Périmètre territorial

Cette étude s'étend sur les territoires suivants :

- **Madagascar**, où sera réalisée la collecte des données sur le terrain ;
- **Les autres pays d'intervention du programme DPA** : Cameroun, Côte d'Ivoire, République du Congo, République démocratique du Congo et Tchad, où seront menés des entretiens à distance pour une analyse comparative et une meilleure réception continentale des résultats de l'étude.

3.2. Durée

La durée de la mission est estimée à 16 mois, comprenant la phase de cadrage de l'étude, la phase d'enquête à distance, d'analyse des enjeux et de formation, la phase de collecte et d'analyse des données ainsi que l'ébauche des recommandations, et enfin la phase de finalisation de l'étude et de restitution.

4. Méthodologie

La chargée du programme DPA aura la charge du suivi rapproché de l'étude et sera référente pour l'équipe de consultance. Toutefois l'approche participative et inclusive sera également au cœur du suivi de l'étude et un Comité de pilotage sera mis en place. Il sera impliqué dans toutes les étapes de l'étude et sera composé de :

- le Directeur de plaidoyer de la FIACAT ;
- un.e membre du Bureau international de la FIACAT ;

- un.e membre de l'ACAT Madagascar ;
- un.e membre de l'ACAT Cameroun ;
- un.e membre de l'ACAT Côte d'Ivoire ayant participé aux précédentes études initiées par la FIACAT.

Un Comité de pilotage élargi, comprenant le Comité de pilotage précédemment cité ainsi que le Directeur exécutif et le Président de la FIACAT, sera sollicité sur la note de cadrage et sur le rapport final.

Il est attendu de l'équipe de consultance une proposition technique fondée sur la méthodologie décrite ci-dessous. L'équipe de consultance est libre de proposer des ajustements à la méthodologie dans le but d'améliorer la qualité de l'étude et l'efficacité de la réalisation de la mission, à condition que ces ajustements soient argumentés et garantissent l'atteinte des objectifs généraux et spécifiques de l'étude. Tous les livrables seront rédigés en français.

4.1. Phase de cadrage de l'étude

Au lancement de la mission, une première étape de prise de connaissance générale et de cadrage de l'étude est attendue. Elle sera composée de trois grands temps :

- une revue documentaire des études existantes sur les pratiques informelles de gestion et de gouvernance des prisons ;
- une réunion en distanciel de cadrage et de co-construction avec le Comité de pilotage
- la rédaction par l'équipe de consultance d'une note de cadrage.

Livrable :

- une note de cadrage validée par le Comité de pilotage élargi, qui aura pour but de préciser la méthodologie suivie dans le détail. Elle comprendra *a minima* :
 - o une clarification et simplification des questions proposées par l'étude ;
 - o la description de l'ensemble des actions à mener et des ressources à mobiliser ;
 - o les moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'étude, dont les outils de collecte des données proposés ;
 - o le calendrier d'exécution détaillé.

4.2. Phase d'enquête à distance, d'analyse des enjeux et de formation

La deuxième étape vise à donner une première vision d'ensemble par :

- une enquête auprès des membres ACAT mettant en œuvre le programme DPA afin d'identifier les personnes à contacter dans les pays ciblés par l'étude ;
- des entretiens à distance et/ou un atelier de travail avec les membres ACAT mettant en œuvre le programme DPA sur leurs observations en matière de pratiques informelles de gestion et de gouvernance des prisons ;
- la formation à distance des membres ACAT mettant en œuvre le programme DPA aux techniques d'entretien.

Livrables :

- l'élaboration conjointe d'un échantillonnage des personnes, pays, structures à contacter avec la chargée du programme. La diversification des acteurs et actrices (administrations pénitentiaire et judiciaire, détenu·es et ancien·es détenu·es, autorités étatiques, organisations de la société civile intervenant en milieu carcéral, etc.) sera importante ;
- une note de synthèse permettant de préparer les étapes suivantes ;
- la discussion de la note de synthèse avec le Comité de pilotage ;
- un support de formation aux techniques d'entretien à destination des ACAT mettant en œuvre le programme DPA.

4.3. Phase de collecte et d'analyse des données et ébauche des pistes de réflexion

Cette troisième étape fera l'objet de temps de travail en commun réguliers avec la chargée du programme DPA. Elle sera la plus conséquente, à partir de :

- une mission de collecte des données et d'observation dans les prisons de Madagascar avec les membres de l'ACAT mettant en œuvre le programme DPA ;
- des entretiens à distance avec les personnes identifiées lors de l'échantillonnage et se trouvant dans les autres pays ciblés par l'étude.

À Madagascar où peu d'organisations travaillent sur l'accès à la justice, l'expertise de l'ACAT est maintenant largement reconnue par les autorités, l'opinion publique et les médias, qui l'identifient comme un interlocuteur clé dans la lutte contre la détention préventive abusive et n'hésitent pas à la solliciter sur les questions relatives à l'interdit de la torture et à la privation de liberté. À ce titre, une mission de collecte des données et d'observation est prévue pour confirmer les données documentaires et s'entretenir avec les administrations pénitentiaires et judiciaires, les autorités étatiques, les organisations de la société civile ainsi que les détenu·es et ancien·es détenu·es.

La restitution du rapport provisoire se fera à l'occasion d'une réunion à distance du Comité de pilotage. Cette restitution s'appuiera sur un support de présentation compilant les enseignements des trois premières phases.

Lors de cette phase et, fort des enseignements de la phase précédente, il est attendu la formulation d'une série de pistes de réflexion visant à améliorer la gestion et la gouvernance interne des prisons, les conditions de vie et le traitement des détenu·es, et le respect des droits humains en milieu carcéral. La mise en œuvre de ces recommandations devra être détaillée et accompagnée d'une liste de points d'attention et de difficultés de terrain afin d'en faciliter l'appropriation par les parties prenantes.

Livrables :

- un rapport provisoire portant sur :
 - o les données collectées et leur analyse initiale ;
 - o des pistes de réflexion initiales à destination des acteurs et actrices clés (mécanismes internationaux et régionaux de promotion et protection des droits humains, autorités étatiques, administrations pénitentiaire et judiciaire, etc) ;
 - o des pistes de réflexion et de plaidoyer à destination de la FIACAT et des ACAT mettant en œuvre le programme DPA ;

- les points à discuter avec le Comité de pilotage pour valider les conclusions, récolter les données manquantes ou partielles, et ajuster les orientations de l'étude.
- une restitution et une mise en débat du rapport provisoire avec le Comité de pilotage, y compris un support de présentation.

4.4. Phase de finalisation de l'étude et de restitution

La dernière étape consistera en la finalisation de l'étude, avec la possibilité de réaliser des entretiens complémentaires si besoin. Il est attendu la rédaction d'un rapport complet compilant la méthodologie de travail retenue, les résultats de la collecte des données et leur analyse, ainsi que les pistes de réflexion.

Une fois validée par le Comité de pilotage élargi, une restitution sera organisée à distance auprès du Bureau international de la FIACAT.

Afin de permettre la diffusion des résultats aux acteurs et actrices clés œuvrant en milieu carcéral, la participation de l'équipe de consultance au Congrès continental sur les prisons, prévu au premier trimestre 2026, est souhaitée afin de présenter les résultats de l'étude durant un atelier de restitution. Ce déplacement n'est toutefois pas à budgéter dans l'offre de consultance et sera pris en charge par la FIACAT.

Livrables :

- un rapport final et un résumé exécutif d'une dizaine de page maximum synthétisant les objectifs de l'étude, les principales conclusions et pistes de réflexion, validés par le Comité de pilotage élargi ;
- une restitution à distance des résultats de l'étude auprès du Bureau international de la FIACAT ;
- la présentation des résultats de l'étude lors d'un atelier de restitution durant le Congrès continental sur les prisons.

5. Moyens

5.1. Financiers

Le budget total de l'étude est fixé à 20 000 € toutes charges comprises (TTC) comprenant les honoraires et *per diem* de l'équipe de consultance, les frais de déplacements et transports nationaux et internationaux à Madagascar ainsi que la formation des membres ACAT en matière de collecte des données et de réalisation d'études.

Le déplacement pour l'atelier de restitution à l'occasion du Congrès continental sur les prisons ainsi que les frais de production pour l'édition, la mise en page, l'impression et la diffusion de l'étude seront pris en charge par la FIACAT.

Il est demandé à l'équipe de consultance d'intégrer dans leur offre une proposition budgétaire détaillée en euros TTC tenant compte de ces éléments.

5.2. Humains

Cette étude sera conduite de préférence par une équipe de consultance interdisciplinaire ayant les compétences suivantes :

- une expertise avérée dans le domaine des droits humains notamment des droits civils et politiques, du milieu carcéral et de l'administration de la justice ;
- une connaissance approfondie des pratiques informelles de gestion et de gouvernance, de la responsabilité de l'État pour des actes commis par des acteurs non étatiques, de l'impact de la colonisation sur les systèmes pénitentiaires, ou tout autre domaine pertinent au regard des objectifs de l'étude ;
- une expérience avérée dans la conduite d'études académiques sur les systèmes pénitentiaires ;
- une connaissance pratique des enjeux et défis rencontrés par la société civile en Afrique subsaharienne ;
- une bonne compréhension du système carcéral spécifique aux pays cibles, en particulier à Madagascar.

Il est attendu que l'équipe de consultance ait une dimension régionale (*a minima* avec une présence et/ou une expertise significative sur le continent africain) et qu'elle intègre des expériences dans au moins un pays ciblé par l'étude.

L'étude est réalisée en collaboration avec un centre de recherche universitaire.

6. Sélection de la consultance

CRITERES D'EVALUATION		NOTE MAXIMUM
1. Equipe de consultance		25
1.1.	L'ensemble des compétences recherchées est-il disponible ?	5
1.2.	L'équipe de consultance est-elle cohérente et complémentaire ?	5
1.3.	L'équipe de consultance a-t-elle une dimension régionale ? Intègre-t-elle des expériences dans au moins un des pays ciblés par l'étude ?	5
1.4.	L'équipe de consultance a-t-elle une bonne compréhension des enjeux et défis rencontrés par la société civile en Afrique subsaharienne, et une connaissance spécifique du système carcéral des pays cibles, en particulier à Madagascar ?	5
1.5.	L'équipe possède-t-elle une expérience confirmée dans la réalisation d'études académiques ?	5
2. Offre technique		25
2.1.	Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs, priorités et enjeux décrits dans les termes de référence de l'appel d'offre ?	5
2.2.	La proposition contient-elle des éléments spécifiques apportant une valeur ajoutée (innovation, bonne pratique...) par rapport aux termes de référence de l'appel d'offre ?	5
2.3.	La démarche est-elle adaptée au contexte et aux contraintes, en termes de méthode et d'outils ? Prend-elle en compte la participation des parties prenantes, leur appropriation de l'étude, ainsi que la dimension de genre ?	5
2.4.	La méthodologie proposée est-elle claire et détaillée ?	5

2.5.	Le calendrier est-il réaliste et cohérent ?	5
3. Moyens humains et financiers		25
3.1.	L'équilibre des jours d'expertise est-il adéquat, tant entre les consultant·es qu'entre les jours passés sur le terrain et les jours de rédaction ?	5
3.2.	Les rôles de chaque consultant·es sont-ils clairement définis et coordonnés de manière efficace ? Les disponibilités des consultant·es sont-elles compatibles avec le calendrier indiqué dans les termes de référence de l'appel d'offre ?	5
3.3.	Le budget est-il cohérent avec la méthodologie proposée ? Les résultats sont-ils réalistes ?	5
3.4.	Les activités sont-elles réalisables et reflétées dans le budget ? Le ratio entre les coûts estimés et les résultats escomptés est-il satisfaisant ?	5
3.5.	Le budget est-il réaliste tout en respectant les principes d'efficacité des coûts ?	5
Note totale maximum		75

7. Calendrier de réalisation de l'étude

Date	Activité
4 septembre 2024	Lancement de l'appel à consultance.
4 octobre 2024 (12h heure de Paris)	Réception des réponses à l'appel à consultance.
Semaine du 14 octobre 2024	Envoi des réponses aux équipes de consultance.
Mi-octobre – novembre 2024	Contractualisation.
Semaine du 18 novembre 2024	Début de la mission. Réunion de cadrage.
Mi-novembre – décembre 2024	Rédaction et validation de la note de cadrage.
Janvier – février 2025	Phase d'enquête à distance auprès des ACAT du programme DPA. Réunion sur la note de synthèse.
Semaine du 17 mars 2025	Formation des ACAT du programme DPA aux techniques d'entretien
Mars – août 2025	Phase de collecte et d'analyse des données. Mission à Madagascar. Préparation d'un rapport provisoire.
Début septembre 2025	Transmission du rapport provisoire de l'étude incluant des recommandations.
Semaine du 15 septembre 2025	Restitution du rapport provisoire et discussion avec le Comité de pilotage.
Octobre 2025	Finalisation de l'étude et validation par le Comité de pilotage élargi.
Novembre – décembre 2025	Edition, mise en page, impression et diffusion de l'étude. Restitution auprès du Bureau international de la FIACAT.
Janvier – mars 2026	Atelier de restitution lors du Congrès continental sur les prisons.

8. Offre et date limite de soumission

Les prestataires intéressés sont invités à soumettre leur offre au **format pdf** comprenant :

- **les lettres de motivation et curriculum vitae** des consultant·es mobilisé·es, en précisant qui sera chef de mission ;
- **une proposition technique** (5 pages maximum) présentant votre compréhension des enjeux de l'étude et des termes de références, la méthodologie proposée pour répondre aux objectifs de l'étude, une proposition de calendrier d'exécution, le détail du déroulement de

l'étude et des moyens mis en œuvre pour la réalisation de l'étude (comprenant la répartition du nombre de jours de travail aux différentes phases de l'étude et entre les différents consultant·es) ;

- **une proposition financière.** Il est attendu un budget détaillé (TTC) en euros indiquant les postes de dépenses, l'unité, le nombre d'unités, le coût unitaire, honoraires et *per diem* journalier par consultant·e, les frais de déplacements et transports nationaux et internationaux ainsi que la formation des membres ACAT en matière de collecte des données et de réalisation d'études.

La date limite de réception des offres par voie électronique (e-mail) est le **vendredi 4 octobre 2024 à 12h00 (GMT+2 – Paris)**. Un accusé de réception vous sera envoyé dès réception de votre offre. Tous les courriels relatifs à cet appel d'offres sont à adresser à l'attention de Camille Aubinais, Chargée du programme DPA de la FIACAT, à l'adresse c.aubinais@fiacat.org et sous la référence « **Consultance – étude prisons** ». Les offres seront examinées par un Comité de sélection composé de 3 membres du Bureau international de la FIACAT.

Des entretiens pourront éventuellement avoir lieu sur Teams les 14 et 15 octobre 2024. Une réponse vous sera adressée au plus tard la semaine du 21 octobre 2024.

9. Annexes

Annexe 1 : Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social à dater et signer



Déclaration d'intégrité, d'éligibilité et d'engagement environnemental et social

**CONSULTANCE POUR L'ETUDE SUR LA GOUVERNANCE PENITENTIAIRE EN
AFRIQUE SUBSAHARIENNE : PRATIQUES INFORMELLES ET INFLUENCE
HISTORIQUE**

A : LA FIACAT (le "Maître d'Ouvrage")

1. Nous reconnaissons et acceptons que l'Union européenne (« l'UE ») et l'Agence française de développement (AFD) ne finance les projets du Maître d'Ouvrage qu'à ses propres conditions qui sont déterminées par la Convention de financement qui la lie directement ou indirectement au Maître d'Ouvrage. En conséquence, il ne peut exister de lien de droit entre l'UE/l'AFD et notre entreprise, notre groupement, nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants. Le Maître d'Ouvrage conserve la responsabilité exclusive de la préparation et de la mise en œuvre du processus de passation des marchés et de leur exécution. Selon qu'il s'agit de marchés de travaux, de fournitures, d'équipements, de prestations intellectuelles (consultants) ou d'autres prestations de services, le Maître d'Ouvrage peut également être dénommé Client ou Acheteur.
2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement, ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'un des cas suivants :
 - 2.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de sauvegarde, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
 - 2.2) Avoir fait l'objet :
 - a) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée dans le pays de réalisation du Marché, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle condamnation, nous disposons de la possibilité de joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette condamnation n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - b) D'une sanction administrative prononcée depuis moins de cinq ans par l'Union Européenne ou par les autorités compétentes du pays dans lequel nous sommes établis, pour fraude, corruption ou tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché (dans l'hypothèse d'une telle sanction, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette sanction n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
 - c) D'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée, pour fraude, corruption ou pour tout délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché financé par l'Union européenne.
 - 2.3) figurer sur les Listes de Sanctions Financières adoptées par les Nations Unies, l'Union européenne et/ou la France, notamment au titre de la lutte contre le financement du terrorisme et contre les atteintes à la paix et à la sécurité internationales ;
 - 2.4) en matière professionnelle, avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;
 - 2.5) N'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement de nos impôts selon les dispositions légales du pays où nous sommes établis ou celles du pays du Maître d'Ouvrage ;

- 2.6) Entre sous le coup d'une décision d'exclusion prononcée par la Banque Mondiale et figurer à ce titre sur la liste publiée à l'adresse électronique <http://www.worldbank.org/debarr> (dans l'hypothèse d'une telle décision d'exclusion, nous pouvons joindre à la présente Déclaration d'intégrité les informations complémentaires qui permettraient de considérer que cette décision d'exclusion n'est pas pertinente dans le cadre du Marché) ;
- 2.7) Avoir produit de faux documents ou s'être rendu coupable de fausse(s) déclaration(s) en fournissant les renseignements exigés par le Maître d'Ouvrage dans le cadre du présent processus de passation et d'attribution du Marché.
3. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement ni de nos fournisseurs, entrepreneurs, consultants et sous-traitants, n'est dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :
- 3.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlée par le Maître d'Ouvrage, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'UE et résolu à sa satisfaction.
- 3.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'UE et résolu à sa satisfaction ;
- 3.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire ou consultant, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;
- 3.4) être engagé pour une mission de prestations intellectuelles qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage ;
- 3.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
- i. avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plans, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considéré ;
 - ii. être nous-mêmes, ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
4. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial¹.
5. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, tout changement de situation au regard des points 2 à 4 qui précèdent.
6. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
- 6.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
- 6.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvre déloyale (action ou omission) contraire à nos obligations légales ou réglementaires et/ou nos règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

6.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'État du Maître d'Ouvrage, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'État du Maître d'Ouvrage, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

6.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettons, offrirons ou accorderons pas, directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que se soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

6.5) Nous n'avons pas commis et nous ne commettons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage et, notamment, aucune Pratique Anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou le libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6.6) Nous-mêmes, ou l'un des membres de notre groupement, ou l'un des sous-traitants n'allons pas acquérir ou fournir de matériel et n'allons pas intervenir dans des secteurs sous Embargo des Nations Unies, de l'Union européenne ou de la France.

6.7) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par l'ensemble de nos sous-traitants les normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l'environnement, en cohérence avec les lois et règlements applicables au pays de réalisation du Marché. En outre, nous nous engageons également à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux telles que définies dans le plan de gestion environnementale et sociale ou, le cas échéant, dans la notice d'impact environnemental et social fournie par le Maître d'Ouvrage.

7. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons l'Union européenne à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et à l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification à des auditeurs désignés par l'Union européenne.

Nom et prénom:	En tant que (fonction) :
Signature :	
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de ² :	
En date du :	Jour de :

² En cas de groupement, inscrire le nom du Groupement. La personne signant l'offre au nom du Soumissionnaire joindra à l'Offre le Pouvoir confié par le Soumissionnaire.